

**DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu les statuts de l'Université de Limoges, et son article 9.4,  
Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,

**Conseil académique du 27 janvier 2025 :**  
**Décision n° 559/2025/CAB**

**Sujet : Election Vice-Président Délégué « Vie étudiante et vie de campus »**

Le Président propose la candidature de M. Raphaël Jamier en tant que Vice-Président délégué à la Vie Etudiante et Vie de Campus.

L'ensemble des membres élus, après vérification du quorum, est appelé à se prononcer sur cette candidature dont voici le résultat :

- Nombre d'électeurs : 62
- Nombre de suffrages exprimés : 52
- Nombre de votes pour : 44
- Nombre de votes contre : 2
- Nombre de votes en abstention : 6
- Nombre de votes blancs : 0

M. Raphaël Jamier est proclamé élu Vice-Président délégué à la Vie Etudiante et Vie de Campus.

Fait à Limoges, le 27 janvier 2025

**Le Président de l'Université de Limoges**  
**Président du CAC**

**Vincent JOLIVET**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2025.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*